

Qui sommes-nous ?

Le SYNAPSA est le Syndicat National de la **Coopération**, du **Conseil**, de la **Mutualité** et de la **Protection Sociale Agricoles**

Il accompagne et représente les techniciens, agents de maîtrise, cadres, commerciaux et salariés des secteurs au service du monde agricole et rural.

Le SYNAPSA propose une approche différente du dialogue social en privilégiant la négociation au plus près des salariés.

Par la négociation et un **positionnement responsable**, ses représentant(e)s sont au service des salariés et défendent les acquis collectifs et individuels.



Syndicat National de la
Coopération, du Conseil, de la
Mutualité et de la Protection
Sociale Agricoles

 26 Rue de Naples, 75 008 PARIS
 accueil@cfecgcsynapsa.org
 06 25 37 67 07



www.cfecgcsynapsa.org



bulletin d'adhésion



www.cfecgcagro.org



suivez-nous sur LinkedIn

ADHESIONS 2025

CFE-CGC SYNAPSA



Syndicat National de la
Coopération, du Conseil,
de la Mutualité et de la
Protection Sociale
Agricoles



 accueil@cfecgcsynapsa.org  CFE-CGC SYNAPSA

www.cfecgcsynapsa.org



Le mot du président



François SERPAUD

PRÉSIDENT CFE-CGC SYNAPSA

Cher (e) s adhérent(e)s, cher(e)s ami(e)s

Nous ouvrons 2025 sous le signe de l'engagement syndical à votre service.

Quelques changements accompagnent ce renouvellement de votre adhésion. La plus importante étant bien sûr le passage au prélèvement mensuel qui nous était demandé depuis fort longtemps.

Nous avons besoin de vous. Pour faire connaître la **CFE-CGC SYNAPSA** auprès de vos collègues afin que vos sections soient plus fortes et toujours plus écoutées par vos directions. À vous de jouer pour faire adhérer le plus grand nombre.

Et si votre carrière professionnelle prend fin, la **CFE-CGC SYNAPSA** aura toujours besoin de l'engagement des retraités pour leur expérience et leur savoir-faire.

Merci pour votre implication à nos côtés, votre confiance est notre moteur.

Je sais pouvoir compter sur vous, et je vous souhaite au nom du Conseil d'administration de la CFE-CGC SYNAPSA une grande et belle année 2025.



En adhérant à la CFE-CGC SYNAPSA

Vous êtes représentés et accompagnés



Vous participez à des Formations



Vous bénéficiez d'un accompagnement et d'une protection juridique



Vous avez accès à des services spécifiques en tant que porteur de mandat



Vous avez accès à de nombreuses Informations



Vous avez accès aux Services culture et loisirs



Vous participez au quotidien de l'entreprise



Vous faites partie d'un groupe



www.cfecgcsynapsa.org

COTISATION SYNDICALE 2025

Passez au prélèvement mensuel !

Afin de répondre à la demande de nombreux adhérents, nous avons mis en place le règlement de la cotisation par prélèvement mensuel à partir de 2025.

Grace au prélèvement mensuel automatique, vous pourrez étaler le paiement de votre cotisation et vous évitez les relances. Vous gardez la liberté d'interrompre à tout moment les prélèvements.

Ce nouveau mode de prélèvement remplacera en 2025 les prélèvements trimestriels, semestriels ou annuels précédemment en vigueur.

- **Pour les adhérents qui étaient déjà en prélèvement :** vous n'avez rien à faire. Votre prélèvement basculera automatiquement sur un rythme mensuel dès janvier 2025.
- **Pour les adhérents qui utilisent les autres modes de paiement :** vous pouvez passer au prélèvement mensuel en remplissant le mandat SEPA que vous trouverez dans le bulletin d'adhésion 2025 téléchargeable ou celui reçu par courrier postal.
- **Pour les primo-adhérents** optant pour le prélèvement mensuel : **les 3 premiers mois de cotisation sont offerts !**

La grille des cotisations a été revue afin d'être compatible avec ce mode de règlement.

Vous y retrouverez enfin sur le nouveau barème de cotisation votre reste à charge mensuel après crédit d'impôt*.

Salaire annuel brut	Cotisation 2025 (€)		Reste à charge mensuel après crédit d'impôt (€)
	annuelle	mensuelle	
< 26 000 €	144	12	4
26 000 à 30 999 €	168	14	4,7
31 000 à 35 999 €	204	17	5,7
36 000 à 40 999 €	228	19	6,3
41 000 à 45 999 €	252	21	7
46 000 à 50 000 €	300	25	8,3
> 50 000 €	360	30	10
Retraité, dem. d'emploi	120	10	3,3

Avantage fiscal

*Crédit d'impôt de 66 % du montant de votre cotisation si vous déclarez vos impôts au forfait ou si vous êtes retraité. Si vous êtes aux "frais réels", ajoutez le montant de votre cotisation à vos frais.